

■ **IFSTTAR** : Serge Bossini remplace Laurent Tapadinhas au Conseil d'administration de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, en qualité de représentant de l'État.

■ **ZABR** : Nicolas Lamouroux, Directeur de Recherche à IRSTEA Lyon, a été élu co-président de la ZABR aux côtés de Pierre Marmonier, Professeur à l'Université Lyon 1 et chercheur de l'UMR 5023. La Zone Atelier Bassin du Rhône rassemble 20 établissements de recherche qui abordent les interactions entre le milieu fluvial et périfluvial rhodanien et les sociétés qui se développent sur le bassin-versant.

■ **DDT du Lot** : Cécile Dumaine-Escande (ICPE), est nommée directrice départementale adjointe des territoires du Lot à compter du 1^{er} mars 2017.

■ **DDCSPP du Cantal** : Antoine Maillard (ISPV), est nommé directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal à compter du 6 mars 2017.

■ **DDPP du Vaucluse** : Thibault Lemaitre (ISPV), est nommé directeur départemental adjoint de la protection des populations du Vaucluse à compter du 6 mars 2017.

■ **DDT de Maine-et-Loire** : Didier Gérard (ITPE), est nommé directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire à compter du 6 mars 2017

Stations d'épuration : la distance minimale de 100 mètres devrait être supprimée

Le projet de texte modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant les différentes prescriptions techniques concernant l'implantation des stations de traitement des eaux usées a été mis en consultation. Parmi les principales modifications envisagées, la suppression de la distance des 100 mètres requise entre la station d'épuration et les habitations ou bâtiments recevant du public.

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit en effet que les stations de traitement des eaux usées doivent être implantées à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public et préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Le ministère jugeant que le strict respect de cette dernière disposition est suffisant pour garantir que ces risques sanitaires et de nuisances sont bien pris en compte par le maître d'ouvrage de la station de traitement, il est proposé de supprimer la disposition relative à la distance des 100 mètres et le régime dérogatoire qui l'accompagne. « *En effet, une installation de traitement peut être implantée à moins de 100 mètres sans présenter de nuisances et de risques sanitaires. À l'inverse, même située à plus de 100 mètres, une station peut générer des nuisances ou des risques sanitaires si aucune autre mesure de prévention n'est prise dans ce domaine (mise en place d'un traitement des odeurs par exemple)* » indique le texte.



Une installation de traitement peut être implantée à moins de 100 mètres sans présenter de nuisances et de risques sanitaires. À l'inverse, même située à plus de 100 mètres, une station peut générer des nuisances ou des risques sanitaires si aucune autre mesure de prévention n'est prise dans ce domaine.

Parmi les autres modifications envisagées, les mesures des caractéristiques des eaux usées qui sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 2 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés, isothermes et asservis au débit. Pour être cohérent avec la norme NF EN ISO 5667-3, le projet envisage de modifier la température de prélèvement des échantillons de « $4^{\circ} \pm 2$ » à par « $5^{\circ} \pm 3$ ». Les caractéristiques des préleveurs automatiques des échantillons d'eaux à analyser seraient également modifiées. La précédente description sous-entendait que le préleveur soit réfrigéré et isotherme. La nouvelle spécification précise que « *les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur*

24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à $5^{\circ} \pm 3$) et asservis au débit ».

Enfin, la notion de « coûts excessifs » prévue dans la directive sur les eaux résiduaires urbaines pour la collecte des eaux usées par temps de pluie et de « coûts disproportionnés » liée à la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau, seraient remplacées par la notion de « coûts prohibitifs », l'arrêté du 21 juillet 2015 ne concernant ni la collecte des eaux usées par temps de pluie, ni la DCE.

Le projet d'arrêté est disponible à l'adresse : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrête-modifiant-l-arrete-du-21-juillet-2015-a1689.html?id_rubrique=2 ■

EN BREF

• **Inondations** : En juin 2016, les ministres de l'environnement et de l'intérieur ont demandé au CGEDD et à l'IGA de mener une mission de retour d'expérience concernant la gestion des inondations des bassins moyens de la Seine et de la Loire qui se sont déroulées du 25 mai au 6 juin 2016. Ce rapport est accessible à l'adresse : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2017.02%20Rapport%20inondations%20mai-juin%202016.pdf>

• **Pesticides** : Les teneurs en pesticides dans les cours d'eau, pondérées des risques environnementaux qu'elles représentent pour la faune et la flore aquatique, baissent légèrement sur la période 2009-2014. Cette tendance est principalement portée par l'évolution des teneurs en herbicides, dont plusieurs substances ont été récemment interdites. http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/

[Publications/Datalab_essentiel/2017/datalab-essentiel-94-pesticides-mars2017.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques/2017/datalab-essentiel/2017/datalab-essentiel-94-pesticides-mars2017.pdf)

• **Traitement des eaux usées** : Les chercheurs de l'Université de Gand mettent en place un système de traitement des eaux usées dans les communautés urbaines pauvres - [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-scientifique/veille-scientifique-et-](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-scientifique/veille-scientifique-et-technologique/belgique)

[technologique/belgique](http://www.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques/2017/datalab-essentiel/2017/datalab-essentiel-94-pesticides-mars2017.pdf)

• **Géothermie** : Le ministère de l'environnement soumet à la consultation du public jusqu'au 7 avril 2017 un projet de décret modifiant le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie. Il abaisse la valeur du seuil de température de 150°C à 110°C . <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>